



- FRANCE
- **BORDEAUX**
- 05-POUVOIR
- JUSTICE
- **DROIT**
- 05-POUVOIR
- **JUSTICE**
- 04-SAVOIR
- ART
- **LITTÉRATURE**



- FRANCE
- **BORDEAUX**
- 05-POUVOIR
- JUSTICE
- **DROIT**
- 05-POUVOIR
- **JUSTICE**
- 04-SAVOIR
- ART
- **LITTÉRATURE**



- FRANCE
- **BORDEAUX**
- 05-POUVOIR
- JUSTICE
- **DROIT**
- 05-POUVOIR
- **JUSTICE**
- 04-SAVOIR
- ART
- **LITTÉRATURE**



- FRANCE
- **BORDEAUX**
- 05-POUVOIR
- JUSTICE
- **DROIT**
- 05-POUVOIR
- **JUSTICE**
- 04-SAVOIR
- ART
- **LITTÉRATURE**



L'Esprit des lois

Publié en 1748 à Genève, De l'Esprit des lois est l'ouvrage fondamental de Montesquieu, écrit dans sa demeure du château de La Brède et nourri de ses observations au Parlement de Bordeaux et de ses voyages à travers l'Europe. L'ouvrage propose une analyse comparée des formes de gouvernement à travers l'histoire et les cultures : monarchie, république, despotisme.

Montesquieu y théorise la séparation des pouvoirs [exécutif, législatif et judiciaire] pour garantir la liberté des citoyens. Il y défend une conception du droit fondée sur la diversité des peuples, des climats, des mœurs et des religions. Interdit par l'Église catholique, L'Esprit des lois est toutefois lu dans toute l'Europe et devient une référence majeure des philosophes des Lumières et des penseurs politiques modernes. L'influence de cet ouvrage se retrouve dans les constitutions américaine (1787) et française (1791).



L'Esprit des lois

Publié en 1748 à Genève, De l'Esprit des lois est l'ouvrage fondamental de Montesquieu, écrit dans sa demeure du château de La Brède et nourri de ses observations au Parlement de Bordeaux et de ses voyages à travers l'Europe. L'ouvrage propose une analyse comparée des formes de gouvernement à travers l'histoire et les cultures : monarchie, république, despotisme.

Montesquieu y théorise la séparation des pouvoirs [exécutif, législatif et judiciaire] pour garantir la liberté des citoyens. Il y défend une conception du droit fondée sur la diversité des peuples, des climats, des mœurs et des religions. Interdit par l'Église catholique, L'Esprit des lois est toutefois lu dans toute l'Europe et devient une référence majeure des philosophes des Lumières et des penseurs politiques modernes. L'influence de cet ouvrage se retrouve dans les constitutions américaine (1787) et française (1791).



L'Esprit des lois

Publié en 1748 à Genève, De l'Esprit des lois est l'ouvrage fondamental de Montesquieu, écrit dans sa demeure du château de La Brède et nourri de ses observations au Parlement de Bordeaux et de ses voyages à travers l'Europe. L'ouvrage propose une analyse comparée des formes de gouvernement à travers l'histoire et les cultures : monarchie, république, despotisme.

Montesquieu y théorise la séparation des pouvoirs [exécutif, législatif et judiciaire] pour garantir la liberté des citoyens. Il y défend une conception du droit fondée sur la diversité des peuples, des climats, des mœurs et des religions. Interdit par l'Église catholique, L'Esprit des lois est toutefois lu dans toute l'Europe et devient une référence majeure des philosophes des Lumières et des penseurs politiques modernes. L'influence de cet ouvrage se retrouve dans les constitutions américaine (1787) et française (1791).



L'Esprit des lois

Publié en 1748 à Genève, De l'Esprit des lois est l'ouvrage fondamental de Montesquieu, écrit dans sa demeure du château de La Brède et nourri de ses observations au Parlement de Bordeaux et de ses voyages à travers l'Europe. L'ouvrage propose une analyse comparée des formes de gouvernement à travers l'histoire et les cultures : monarchie, république, despotisme.

Montesquieu y théorise la séparation des pouvoirs [exécutif, législatif et judiciaire] pour garantir la liberté des citoyens. Il y défend une conception du droit fondée sur la diversité des peuples, des climats, des mœurs et des religions. Interdit par l'Église catholique, L'Esprit des lois est toutefois lu dans toute l'Europe et devient une référence majeure des philosophes des Lumières et des penseurs politiques modernes. L'influence de cet ouvrage se retrouve dans les constitutions américaine (1787) et française (1791).

